



Frédéric Petit
Député des Français établis à l'étranger
Allemagne, Europe centrale et Balkans
126 rue de l'Université - 75355 – Paris 07SP



Amendement voté par la commission des Affaires étrangères
Concernant la gestion des EGD
Questions / Réponses

Cet amendement crée un nouveau comité de gestion des EGD : qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela signifie que l'Agence crée une nouvelle structure juridique et financière en son sein, qu'elle contrôle totalement, domiciliée exclusivement au siège à Paris, place de Catalogne. Cette structure est chargée d'une part de recevoir les écolages payés par les familles des EGD (qui ne seront donc plus mélangés avec le budget général de l'Agence) ; et d'autre part cette structure est chargée de comptabiliser les charges directes des établissements que l'Agence gère pour le compte de l'État, sans les mélanger non plus avec les charges générales de l'Agence (charges générales qui concernent l'excellence de tous les établissements, et le développement de l'ensemble du réseau homologué). Chacun comprend bien que tant ces recettes que ces dépenses sont spécifiques, engagées et affectées strictement à un établissement, et doivent pouvoir être analysées sans ambiguïté tant par le contribuable, que par les familles ou les autres nombreux financeurs locaux de l'un ou l'autre établissement. Ce n'est pas le cas aujourd'hui : toutes les présentations sont établies de façon extracomptable, en particulier les chiffres « locaux » présentés en conseil d'établissement de chaque établissement.

Pour rappel, ces EGD que la loi a confié à l'Agence, représentent environ 70 établissements sur 560, 70,000 élèves scolarisés sur près de 400,000 dans le réseau, et sont présents dans une vingtaine de pays parmi plus de 130 dans lesquels nous sommes présents.

L'amendement ne change pas la représentation parentale au sein des instances dirigeantes de l'Agence

Le Conseil d'Administration de l'Agence ne sera pas transformé, ni dans sa composition, ni dans ses compétences. Cet amendement prévoit que les parents des seuls enfants scolarisés dans les EGD soient associés à la nouvelle structure. Il ne change rien les instances dirigeantes de l'Agence. Changer les instances dirigeantes de l'Agence ne peut de toute façon se faire que par la loi et une réforme de ses statuts : ce n'est pas ce que je souhaite, cela n'aurait aucune utilité, et ce n'est absolument pas ce qui est prévu par cet amendement.

Cet amendement est simple à mettre en œuvre

Cet amendement permettra la mise en place d'un comité de gestion unique pour les 70 EGD. Je considère que les EGD sont une force du réseau et des outils puissants, je l'ai toujours affirmé. Par exemple j'ai soutenu La transformation du comité de gestion parental de Hambourg en EGD qui était la seule façon de faire évoluer cette structure. J'ai soutenu cette transformation, parfois contre les mêmes qui me font aujourd'hui des procès d'intention.

Cet amendement vise à créer une structure plus ou moins autonome au sein de l'AEFE, opérateur de l'Etat. D'autres opérateurs d'Etat ont déjà suivi cette stratégie de clarification des structures et des sources de financements.

Il y a peu, l'AEFE effectuait encore ce travail sous la forme de « doubles flux ». Ceux-ci ont été logiquement interdits par la Cour des Comptes ; l'Agence effectue maintenant ce travail de façon « extra-comptable ». C'est un maquillage qui ne change rien au problème de fond soulevé par la Cour des Comptes.

Enfin, ce n'est pas la première fois que l'AEFE organiserait en son sein une structure autonome tout en la contrôlant : l'association des anciens élèves, par exemple, n'a pas été si compliquée que cela à créer...

L'amendement permet également de citer toutes les sources de financement de l'Agence et de mieux associer les parents.

L'article L.452-3 du code de l'éducation précise que les EGD sont financés par des fonds publics uniquement. Je pense qu'il est important que toutes les sources de financement des EGD soient citées : les fonds publics bien sûr, les écolages versés par les parents des enfants scolarisés dans les EGD et les financements publics locaux ou privés. Laisser la loi sous cette forme porte parfois à confusion et n'est pas conforme à la réalité.

Comme rappelé ci-dessus, il est également à mon avis souhaitable que les parents des enfants scolarisés dans ces EGD puissent être davantage associés à la seule gestion de ces EGD. Tous les acteurs engagés sur le terrain savent bien que beaucoup de conflits et de tensions sont liés à la mauvaise compréhension de leur structure juridique et financière par les parents des élèves scolarisés en EGD. Si nous clarifions la situation en créant cette structure dédiée, les parents devront être davantage associés. Ceci permettra de fluidifier beaucoup de relations, ce qui est impossible aujourd'hui dans le seul cadre du Conseil d'Administration. Bien entendu, comme le prévoit l'amendement, ces parents seraient associés et le contrôle resterait à l'Agence comme le dit la loi.

Frédéric Petit

Député des Français établis en Allemagne, Europe centrale et Balkans
frederic-petit.eu – frederic.petit@assemblee-nationale.fr – 01 40 63 75 31